

## Organisation du Carnaval et des manifestations d'été - Versement d'une subvention au Comité des Fêtes

**M. l'Adjoint MEDJALDI, Rapporteur :** Le Comité des Fêtes de la Ville de Besançon est une association type «loi de 1901» qui œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire et des festivités bisontines.

A ce titre, il propose aux Bisontins un certain nombre de manifestations qui s'adressent au plus grand nombre (carnaval annuel et animations d'été) ou au contraire à un public plus ciblé (thés dansants).

Afin de formaliser les relations entre la Ville et le Comité des Fêtes, une convention a été conclue en 2005 pour une durée de 3 ans. Cette convention expire le 31 décembre 2007.

La convention cadre prévoit la signature d'avenants annuels destinés à préciser les conditions de réalisation des différentes manifestations et le volume des aides (financières et autres) accordées par la Ville.

A ce titre, pour l'année 2007, la subvention accordée au Comité des Fêtes pourrait être de 48 000 € pour le carnaval qui aura lieu le week-end du 3 et 4 mars 2007.

Par ailleurs, les aides annexes accordées au Comité des Fêtes pour l'organisation du carnaval pourraient être :

- participation de personnels municipaux à la réfection et à l'entretien des chars (1 500 heures - inchangé)
- achat de fournitures pour l'entretien des chars (4 570 €).

Enfin, le programme des manifestations d'été du Comité des Fêtes n'étant pas prêt à ce jour, ce dossier sera examiné au cours d'un prochain Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les principes de financement et d'aides annexes mentionnées ci-dessus,
- d'accorder au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 48 000 € pour l'organisation du carnaval, qui sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65.025/657.47047,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant 2007 relatif au carnaval 2007.

Après en avoir délibéré et avis favorable unanime de la Commission n° 9, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 25 janvier 2007.*